

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-082

QUARTIER DE L'ÉPUISEMENT
CESSION DE LA PARCELLE
AM 1555
A MONSIEUR BRYAN MURCY

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 30 mai 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 27 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte
Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par
Mme Bibi Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Adois
par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par
Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M.
Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain
Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-082

**QUARTIER DE L'ÉPUISEMENT
CESSION DE LA PARCELLE AM 1555
A MONSIEUR BRYAN MURCY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la ville » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 1555 sise à Le Port, 30 rue Ambroise Croizat à Monsieur Bryan MURCY, au prix de 6 860,00 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU



**QUARTIER DE L'ÉPUISEMENT
CESSION DE LA PARCELLE AM 1555
A MONSIEUR BRYAN MURCY**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession de la parcelle AM 1555, d'une superficie de 148 m², sise à Le Port, 30 rue Ambroise Croizat, située dans le périmètre de l'ancienne opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement ».

Monsieur Bryan MURCY est originaire du quartier et a repris le projet de relogement de sa défunte grand-mère, Aurélie TSILIANA. Pour plusieurs raisons, le projet d'acquisition et de réhabilitation n'a pas pu se concrétiser durant l'opération d'aménagement initial, confiée à la SEMADER. Aujourd'hui, Monsieur Bryan MURCY souhaite relancer son projet d'acquisition/amélioration dans les meilleurs délais.

Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) a été sollicité pour traiter les dossiers non réalisés de la RHI Epuisement. C'est dans ce cadre que Monsieur Bryan MURCY a émis le souhait de faire l'acquisition de ladite parcelle.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle seule cadastrée section AM n° 1555, sise à Le Port, 30 rue Ambroise Croizat, à Monsieur Bryan MURCY, au prix de 6 860,00 € ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- plan de situation
- Avis du Domaine

Plan de situation



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

Le 22 mars 2022

Pôle d'évaluation domaniale
7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9
téléphone : 02 62 94 05 88
mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances
Publiques de la Réunion

à

Commune du Port
Patrick SELLY -FRONTIN

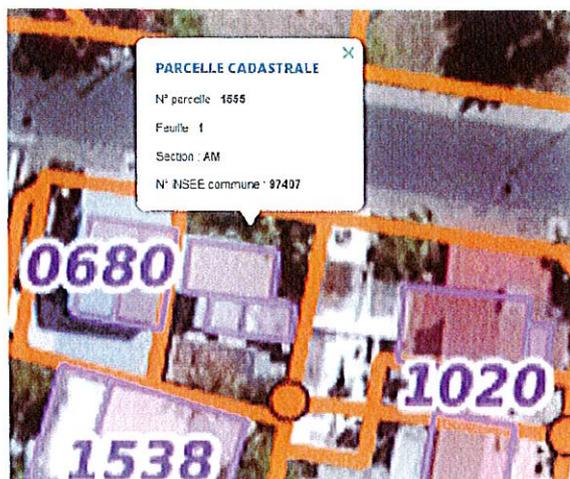
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
téléphone : 06 93 02 07 18
courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7855088
Réf OSE : 2022-97407-14866

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : Parcelle bâtie cadastrée AM 1555 pour 148 m²
Adresse du bien : 30 rue Ambroise Croizat 97420 LE PORT
Département : La Réunion
Valeur vénale: 37 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Commune du Port
affaire suivie par : Patrick SELLY -FRONTIN

2 - DATE

de consultation : 24 février 2022
de réception : 24 février 2022
de visite : 9 octobre 2020
de dossier en état : 24 février 2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La ville souhaite céder ce bien à un particulier qui reprend le projet d'un proche identifié dans le cadre de la RHI "Rivière des Galets" menée par la SEMADER dans les années 90 et 2000. Aujourd'hui la collectivité souhaite régulariser la situation de la famille

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terrain bâtie d'une contenance de 148 m², supportant une case en bois sous tôles en très mauvais état.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune du Port

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU du 02/10/2018
Zonage : Ua - réseaux présents
PPR et PPRt : néant

7-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

37 000 € assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10 \%$

8 –DURÉE DE VALIDITÉ

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer**. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
et par délégation
L'inspecteur des Finances Publiques



Patrice FRADIN